

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 99.135

L'An mil neuf cent quatre vingt dix neuf le 17 décembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint,

DATE DE CONVOCATION

10 DECEMBRE 1999

DATE D'AFFICHAGE

10 DECEMBRE 1999

ETAIENT PRESENTS : MM. LE GUEUT, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. BOISNARD, CARRIE , Adjoints

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, DONZIER, GERMA, Melle ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN-CROUE, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, MME PELTIER, MM. POTENNEC, SIMONNET, Conseillers

ETAIENT REPRESENTES : M. MOST représenté par M. LE GUEUT
M. HUGENDBLER représenté par M. BUJARD
M. GAVEN représenté par M. CANDAU
M. QUENTIN représenté par M. CAU
M. DENIS représenté par M. BOURGEOIS
M. ANGIBAUD représenté par Mme BARRAUD-DUCHERON
M. MALBOIS représenté par Mme GEOFFROY

ABSENTS - EXCUSES : NEANT

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 33

Madame BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : SAIEM : DECISION DE LIQUIDATION

VOTE : 4 ABSTENTIONS
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Lors de la réunion plénière du Conseil Municipal du 24 Novembre 1999 il a été indiqué au Conseil le déficit structurel d'exploitation auquel était confrontée la SAIEM de la Ville de ROYAN.

Il a ensuite été examiné deux possibilités de régler cette délicate situation :

- la fusion absorption
- la dissolution.

La dissolution présente des avantages certains dus, notamment, au fait que chaque collectivité, sur le territoire de laquelle sont situés des immeubles construits pour son compte par la SAIEM, reprendra lesdits immeubles. Elle a donc été retenue par le Conseil d'Administration.

Cette dissolution devra être décidée par l'Assemblée Générale de la SAIEM. Il paraît donc opportun d'autoriser les représentants du Conseil Municipal tant au sein du Conseil d'Administration qu'au sein de l'Assemblée Générale, à engager toutes actions permettant de procéder à la liquidation amiable de la SAIEM.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- . Ouï l'exposé du Rapporteur
- . VU la Commission plénière du Conseil Municipal en date du 24 Novembre 1999
- . Après en avoir délibéré

DECIDE

- d'autoriser ses représentants tant au sein du Conseil d'Administration qu'au sein de l'Assemblée Générale ordinaire ou au sein de l'Assemblée Générale extraordinaire, à mettre en oeuvre toutes mesures en vue de la liquidation amiable de la SAIEM de la Ville de ROYAN.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 décembre 1999
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,**

H. THOMAS